



La **Haute Autorité de Santé (HAS)** et le **Collège de la Médecine Générale (CMG)** ont signé ce jour (02/12/2010) **un accord de collaboration destiné à favoriser les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins**

. Cet accord définit les conditions générales de la collaboration entre la HAS et le CMG.

Le **Pr Laurent Degos**, Président de la Haute Autorité de Santé (HAS), et le **Pr Pierre Louis Druais**, Président du Collège de la Médecine Générale ont signé aujourd'hui un accord-cadre qui les engage dans la promotion et le développement d'actions d'amélioration des pratiques dans le champ des soins primaires et de premier recours. Cet accord repose sur une implication et une responsabilisation fortes des médecins généralistes et sur un engagement de la HAS à prendre en compte les attentes et les spécificités de la discipline dans l'élaboration de ses productions. Il vise l'ensemble des modalités d'exercice de la discipline. L'accord, conclu pour une durée initiale de trois ans, entre en vigueur dès sa signature.

Trois domaines ciblés : le développement professionnel continu, les recommandations de bonnes pratiques et les guides d'accompagnement des malades atteints de pathologies chroniques.

La Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège de la Médecine Générale (CMG) s'engagent à collaborer dans le cadre de cet accord pour élaborer et développer des méthodes et outils du Développement Professionnel Continu dans le champ de la discipline « médecine générale », tous modes d'exercice pris en compte, ainsi qu'à initier des études d'impact.

Ils vont également élaborer conjointement des recommandations de bonnes pratiques, dans le cadre de la procédure de labellisation ou dans le cadre de travaux pilotés par la HAS.

Enfin, le CMG va être associé à l'expérimentation engagée par la HAS portant sur quatre programmes personnalisés de soins dans le champ des maladies chroniques et des affections de longue durée : la broncho-pneumopathie obstructive (BPCO), la maladie de Parkinson, l'insuffisance rénale chronique et l'insuffisance cardiaque. Pour chacune de ces maladies, un guide de prise en charge sera produit.

[Site de la Haute Autorité de Santé](http://www.has-sante.fr)